# RÈGLEMENT (CEE) Nº 1442/70 DE LA COMMISSION du 22 juillet 1970

## modifiant le correctif applicable à la restitution pour les céréales

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement n° 120/67/CEE du Conseil, du 13 juin 1967, portant organisation commune des marchés dans le secteur des céréales (¹), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1253/70 (²), et notamment son article 16 paragraphe 2 quatrième alinéa deuxième phrase,

considérant que le correctif applicable à la restitution pour les céréales a été fixé par le règlement (CEE) n° 1402/70 (³) et tous les règlements ultérieurs qui l'ont modifié;

considérant que, en fonction des prix caf et des prix caf d'achat à terme de ce jour et compte tenu de l'évolution prévisible du marché pour le blé tendre, il est nécessaire de modifier le correctif applicable à la restitution pour les céréales, actuellement en vigueur,

#### A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

## Article premier

Le correctif applicable aux restitutions fixées à l'avance pour les exportations de céréales, visé à l'article 16 paragraphe 4 du règlement n° 120/67/CEE, est modifié conformément au tableau annexé au présent règlement.

#### Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 23 juillet 1970.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 1970.

Par la Commission Le vice-président S. L. MANSHOLT

## **ANNEXE**

du règlement de la Commission, du 22 juillet 1970, modifiant le correctif applicable à la restitution pour les céréales

(U.C. / tonne)

Numéro du tarif douanier çommun	Désignation de la marchandise	Courant 7	1 <sup>er</sup> term. 8	2° term. 9	3° term. 10
10.01 A	Froment tendre et méteil	0	0	0	0
10.01 B	Froment dur	0	0	0	0
10.02	Seigle	0	0	. 0	0
10.03	Orge	0	0	0	0
10.04	Avoine	0	0	0	0
10.05 B	Autre maïs	0	0	0	0
10.07 B	Millet	0	0	0	0
10.07 C	Graines de sorgho et dari	0	0	0	0

<sup>(1)</sup> JO no 117 du 19. 6. 1967, p. 2269/67.

<sup>(2)</sup> JO no L 143 du 1.7.1970, p. 1. (3) JO no L 156 du 17.7.1970, p. 10.